République Française **Département de la Drôme**

Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 mai 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9

Date de la convocation : 07/05/2018

DÉLIBÉRATION
n° DE_2018_19
OBJET :
Proposition accord amiable sur droit de passage Cour du château.

L'an deux mille dix-huit et le onze mai à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert, Madame TREMORI Marie-Line.
Étaient absents et excusés et représentés : Madame AMIC Michelle par Madame LAMBERT Sylvie.
Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu.
Présents n'ayant pas pris par au vote : .
Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du litige opposant depuis 2014 la Commune de LACHAU à la Copropriété du Château relatif à une entrave caractérisée au droit de passage.

La copropriété s'étant depuis dotée d'un syndic professionnel, le Cabinet GESTISSIMO, la Commune a organisé une dernière réunion de conciliation le 7 mai 2018.

Monsieur PEUZIN, copropriétaire auteur du trouble, ne s'étant pas présenté, il a été convenu avec le Syndic et les copropriétaires présents que la Commune soumettrait une dernière proposition amiable de résolution du litige.

Cette proposition consiste à délimiter l'emprise du droit de passage conformément au plan annexé.

Ce droit de passage au raz des parcelles AB 21, AB 250 et AB 249 est limité par la dimension de ses deux entrées, soit par la distance minimale entre la tour nord du château et la maison cadastrée AB 21 quand on accède par la Place de la Fontaine et à la distance minimale entre la limite séparative des maisons cadastrées AB 249 et AB 23 et la maison cadastrée AB 24 quand on accède par la Rue du Lavoir.

Ce passage qui ne pourra subir aucune entrave ou restriction de quelque nature que ce soit sera entretenu par la Commune de LACHAU.

Cette proposition sera transmise au Syndic par courrier recommandé à Accusé de Réception avec une date limite de réponse fixée au 30 juin 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir le droit de passage ininterrompu de 1796 à 2014 dont bénéficie l'immeuble dit « La Mutte », propriété de la Commune de Lachau,

CONSIDÉRANT la proposition de tracé présentée par le Maire qui constitue la dernière tentative d'accord amiable avec la Copropriété du Château représentée par GESTISSIMO et qui attend une réponse ferme et définitive avant le 30 juin 2018, délai de rigueur,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture de Valence
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
026-212601546-20180511-DE_2018_19-DE

- VALIDE la proposition d'accord amiable pour la matérialisation du droit de passage selon le tracé présenté par le Maire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cet accord.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS

Préfecture de Valence
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
026-212601546-20180511-DE_2018_19-DE